Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le 05/09/2025
ID : 030-213000078-20250905-2025_00691A-AR

Alès L'ESPACE DU BIEN-VIVRE Cévennes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/00691

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Urbanisme
Tél : 04 66 86 64 12
Réf : LP / BF

Objet : Mise en enquête publique du projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-36 à L.153-44,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération n°13.04.23 du conseil municipal du 18 mars 2013 portant approbation du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°13.06.13.4 du conseil municipal du 24 juin 2013 rapportant la délibération du 18 mars 2013 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°18_05_27 du conseil municipal du 19 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°19_05_17 du conseil municipal du 23 décembre 2019 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°21_06_27 du conseil municipal du 20 décembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Alès,

Vu la délibération n°23_03_33 du conseil municipal du 26 juin 2023 approuvant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Alès pour le projet de développement de La Verrerie d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie, dans le quartier de Rochebelle,

Vu l'arrêté n°2025/00232 du 2 avril 2025 portant prescription de la procédure de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme,

Vu la saisine n°2025-014971 de l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas effectuée le 26 juin 2025,

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le 05/09/2025
ID : 030-213000078-20250905-2025_00691A-AR

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée le 23 juin 2025 auprès du tribunal administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme et réceptionnée le 30 juin 2025,

Vu la décision n° E25000080 / 30 du 10 juillet 2025 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant Monsieur Vincent ALLIER, retraité suite à une carrière professionnelle dans le commerce de gros et la logistique, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy FREMAUX, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale sur la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme émis par l'autorité environnementale le 28 août 2025,

Vu la notification du projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la ville d'Alès, du lundi 29 septembre au lundi 13 octobre 2025 inclus, soit 15 jours consécutifs.

Le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) consiste uniquement à apporter des modifications aux orientations d'aménagement et de programmation ainsi qu'au règlement écrit et graphique.

La commune d'Alès, représentée par son maire, Monsieur Christophe RIVENQ, est responsable du projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme (PLU). Ses coordonnées sont les suivantes :

Mairie d'Alès
9 place de l'Hôtel de Ville
30 100 ALÈS
04 66 56 11 00
contact@ville-ales.fr

Les frais afférents à la mise en œuvre de l'enquête publique seront pris en charge par la commune d'Alès.

Le siège de l'enquête est fixé à Mairie Prim' – service urbanisme, 11 rue Michelet – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard : Midi Libre et Le Réveil du Midi

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le 05/09/2025
ID : 030-213000078-20250905-2025_00691A-AR

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête :
- sur le site internet : https://www.ales.fr, rubriques « Vie quotidienne », « Urbanisme » et « Plan Local d'Urbanisme »,
- par voie d'affiches à l'Hôtel de Ville, au bâtiment ATOME et à Mairie Prim',
- sur les panneaux lumineux de la ville d'Alès,

ARTICLE 3 :

Monsieur Vincent ALLIER, retraité suite à une carrière professionnelle dans le commerce de gros et la logistique, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy FREMAUX, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le tribunal administratif de Nîmes en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique sur support papier ainsi qu'un poste informatique pour consultation du dossier sous format numérique, seront tenus à la disposition du public à Mairie Prim' – Service Urbanisme, 11 rue Michelet – 30100 Alès, aux jours et heures d'ouverture habituels, et ce pendant toute la durée de l'enquête, soit :
- lundi et mercredi de 8h à 17h,
- mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la ville d'Alès à l'adresse suivante : https://www.ales.fr, rubriques « Vie quotidienne », « Urbanisme » et « Plan Local d'Urbanisme ».

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à Mairie Prim' – Service Urbanisme, 11 rue Michelet – 30100 Alès, aux jours et heures habituels d'ouverture :
  - lundi et mercredi de 8h à 17h,
  - mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.
- par voie postale, à l'attention de Monsieur Vincent ALLIER – Commissaire enquêteur pour la modification de droit commun n°2 du PLU - Mairie Prim' – Service Urbanisme, 11 rue Michelet – 30100 Alès.
- par courrier électronique : modification.plu@ville-ales.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultable au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la ville d'Alès à l'adresse suivante : https://www.ales.fr, rubriques « Vie quotidienne », « Urbanisme » et « Plan Local d'Urbanisme ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le 05/09/2025
ID : 030-213000078-20250905-2025_00691A-AR

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à Mairie Prim' – Service Urbanisme, 11 rue Michelet – 30100 Alès, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- le lundi 29 septembre 2025, de 9h à 12h,
- le mercredi 8 octobre 2025, de 14h à 17h,
- le lundi 13 octobre 2025 de, 14h à 17h.

ARTICLE 6 :

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

A compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés, il rencontrera, dans un délai de huit jours, Monsieur le maire de la ville d'Alès et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le maire d'Alès disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 13 octobre 2026 :

- en support papier à Mairie Prim – Service Urbanisme, 11 rue Michelet – 30100 Alès, aux jours et heures habituels d'ouverture :
  - lundi et mercredi, de 8h à 17h,
  - mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h .

- en version dématérialisée sur le site internet de la ville d'Alès : https://www.ales.fr, rubriques « Vie quotidienne », « Urbanisme » et « Plan Local d'Urbanisme ».

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et en adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le 05/09/2025
ID : 030-213000078-20250905-2025_00691A-AR

ARTICLE 10 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Boris FAVIER, responsable des services urbanisme et foncier (boris.favier@alesagglo.fr 04 66 86 64 12).

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville d'Alès.

ARTICLE 12 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard.

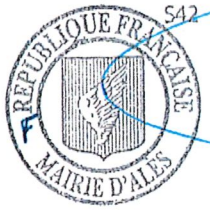

Alès, le 15 SEP. 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.